

GUIDEPRATIQUE.fr

O R D R E D ' I N S E R T I O N

47 rue Marcel Dassault 92514 BOULOGNE-BILLANCOURT
Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle au capital de 1500 €
RCS NANTERRE B 828 443 572



SIGNATAIRE :

SOCIÉTÉ :

ADRESSE :

CP & VILLE :

TÉLÉPHONE :

E-MAIL :



STANDARD (400x300 px)

1 350 €



OFFRE NON RENOUEVABLE



LARGE (800x300 px)

~~2 650 €~~
TARIF PRÉFÉRENTIEL



OFFRE RENOUEVABLE
Engagement reconductible



MAXI (800x600 px)

5 950 €



PREMIUM (800x600 px)

9 950 €

TOTAL HT :

TVA 20% :

TOTAL TTC :

ÉCHÉANCES RÈGLEMENT :

Les conditions générales de GUIDEPRATIQUE.FR dont un extrait est reproduit ci-dessous, sont consultables sur le site www.guidepratique.fr. Toute signature du présent bon de commande implique l'acceptation entière, et le signataire déclare les connaître en tout état de cause, en ce comprises la clause attributive de compétence au tribunal de commerce de Nanterre et les conditions de réalisation des prestations dont un extrait est reproduit ci-après : Article 1 – RELATION AVEC LES SERVICES PUBLICS - [...] GUIDEPRATIQUE.FR ne comporte aucun lien avec les offices du tourisme, mairies ou municipalités françaises. [...] Article 3 – DELAI & EXÉCUTION DES PRESTATIONS – A réception (encaissement) du paiement du client, Les prestations sont exécutées dans un délai de 90 jours. Chaque demande d'insertion doit être expressément par voie écrite. Ce contrat confère au client le droit d'occuper l'espace réservé ou tout autre espace équivalent. GUIDEPRATIQUE.FR ne peut garantir que des annonceurs concurrents ne seront pas présents sur le même secteur géographique. Les dates de parution, de diffusion et de bouclage des publications sont communiquées par GUIDEPRATIQUE.FR sur simple

demande écrite. Le client peut, à tout moment de sa diffusion, modifier le contenu de ses informations publiées sur le site internet, sur simple demande. Conformément à la législation (L. n° 2015-990 du 6 août 2015) et au décret du 11 février 2017, un compte rendu des prestations est disponible dans le mois qui suit la diffusion, celui-ci sera remis à première demande des clients. [...] Article 4 - RESPONSABILITÉ - La responsabilité de GUIDEPRATIQUE.FR est strictement limitée aux obligations expressément définies par le contrat. En tout état de cause, dans l'hypothèse où la responsabilité de GUIDEPRATIQUE.FR serait retenue, celle-ci sera en tout état de cause limitée au remboursement du prix correspondant aux sommes perçues par le présent contrat, à l'exclusion expresse de tout préjudice indirect, commercial, d'image ou immatériel subi par le client. Article 5 - CONDITIONS DE PAIEMENT - Les prestations sont payables comptant à réception de la facture au lieu de leur émission [...]. Tout retard dans le paiement entraîne de plein droit, le jour suivant la date d'échéance figurant sur la facture, l'exigibilité d'intérêts de retard d'un montant équivalent au taux d'intérêt appliqué

par la BCE à son opération de refinancement la plus récente majoré de dix points de pourcentage et fixé selon les modalités définies à l'article L.441-6 alinéa 12 du Code de commerce, ainsi que [...] suivant l'article D.441-5 du Code de commerce [...]. Si une mise au contentieux s'imposait, GUIDEPRATIQUE.FR se réserve le droit de débiter des frais de dossier, ainsi qu'une clause pénale irréductible au taux de 15% du montant TTC de la créance sans préjudice du paiement de l'ensemble des éventuels frais de justice, d'instance et d'actions ou de recouvrement. Article 6 - PRESCRIPTION - Par dérogation au droit commun, toutes les actions auxquelles le contrat conclu entre les parties peut donner lieu sont prescrites dans un délai d'1 an à compter de la signature du présent bon de commande. Article 7 - DURÉE DU CONTRAT - Le présent contrat est conclu pour une durée d'un an ferme. En cas de souscription par le Client de l'offre « renouvelable », celui-ci sera renouvelé par tacite reconduction pour une nouvelle période d'un an et aux présentes conditions, sauf dénonciation par courrier recommandé avec accusé de réception envoyé deux (2) mois avant sa date d'échéance. [...].

Date :

Ville :

SIGNATURE ET CACHET DE L'ANNONCEUR PRÉCÉDÉS DE LA MENTION « LU ET APPROUVÉ »